

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2018-134/ST**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Allées Georges Pompidou – Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Saint-Flour par le Vélo Club du Pays de Saint-Flour, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des allées Georges Pompidou, côté hôpital ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur le parking des allées Georges Pompidou, côté hôpital, conformément au plan annexé :

**Du vendredi 29 juin 2018 à 8 heures  
Au lundi 02 juillet 2018 à 12 heures**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et maintenue par les services techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 01 juin 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL

